



Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 5 février 2025

Date de la convocation : 30 janvier 2025

Président : Sophie BORDERIE

Délibération n°2025-CA-007

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	12
Pouvoirs	3
Nombres de votants	15

Objet : convention d'intermédiation des fonds de la Banque des territoires pour le programme Petite Ville de demain

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 30 janvier 2025 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice –président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☒	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☒	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	Mme DHELIAS
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☒	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Mme BORDERIE
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☐	☒	<i>M. DAILLEDOUZE</i>

Assistaient également :

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- *Sophie LAFAYE-RONER*
- Yoann SOULACROIX
- Sabine ESPINASSE

Visas

- **Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales.

Ce rapport a pour objet d'intégrer l'agence technique départementale dans la convention d'intermédiation des fonds de la Banque des territoires pour le programme Petite Ville de demain.

Exposé des motifs :

Depuis 2021, le Département s'est engagé dans un partenariat avec la Banque des territoires (BDT) afin d'intermédiaire les fonds de celle-ci, affectés au financement du programme national Petite ville de demain (PVD).

Ce partenariat s'est matérialisé le 29 janvier 2021 par la signature d'une convention, entre le Département et la BDT, d'une durée de 3 ans, reconduite le 12 avril 2024 par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026. La convention conclue entre la BDT et le Département prévoyant le financement des études réalisées par l'Assistance technique départementale au bénéfice des collectivités bénéficiaires du programme Petites villes de demain, il convient de définir un nouveau cadre partenarial prenant en compte la création de Lot-et-Garonne Ingénierie depuis 2024.

Le projet d'avenant joint au présent rapport modifie plusieurs articles en précisant que l'agence technique départementale remplace l'assistance technique qui pouvait bénéficier de cofinancement sur les études qu'elle portait sur les communes PVD afin de diminuer le reste à charge de la commune. Les modifications apportées visent à :

- intégrer l'agence technique départementale comme signataire de la convention,



- définir les modalités de financement des études menées par l'agence technique départementale au bénéfice des collectivités bénéficiaires du programme Petite ville de demain.

Quand une étude sera portée par LGI pour le compte d'une commune PVD, LGI fournira au Département :

- Le coût total de l'étude,
- La recette de prestation payée par la commune.

Ainsi, sur cette base (coût total étude – participation de la commune), la Banque des territoires pourra participer jusqu'à 50 % du coût restant. Dans ce cas, la subvention sera versée à LGI.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide l'intégration de Lot-et-Garonne Ingénierie au partenariat avec la Banque des territoires (Caisse des dépôts) dans le cadre de la mise en œuvre du programme PVD,
- autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention initial joint en annexe.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**

Sophie BORDERIE

AR Prefecture

047-925257610-20250205-2025_CA_007-DE
Reçu le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025